



RÈGLEMENT DES COURSES SUR ROUTE À LABEL

(approuvé par le Conseil le 13 juillet 2022 et en vigueur à compter du 15 août 2022)

1. Labels pour les courses sur route

- 1.1 Le programme des « Courses sur route World Athletics à label » regroupe les principales courses sur route du monde (les « Courses »).

Un label World Athletics atteste de la pleine application des Règles de compétition et des Règles techniques dans, au minimum, la composante élite de la compétition. Les labels sont également le gage de l'application de normes supérieures dans l'organisation de l'événement, la sécurité et l'expérience des coureurs, ainsi que d'un soutien des autorités publiques à l'événement et d'un engagement financier dans la lutte contre le dopage.

- 1.2 Les labels Élite, Or et Platine indiquent également la tenue d'une compétition d'élite de classe mondiale.

- 1.3 Le présent Règlement définit les critères à remplir pour obtenir les labels pour 2023. Les courses se déroulant entre le 15 août et le 31 décembre 2022 restent soumises au [Règlement 2022 \(en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021\)](#).

- 1.4 Les catégories suivantes de courses peuvent déposer une demande de label pour 2023 :

1.4.1 Les courses sur les distances officielles suivantes pour lesquelles des records du monde sont reconnus (voir la règle 32 des Règles de compétition de World Athletics) : 5km, 10km, Semi-marathon, Marathon, 50km.

1.4.2 Les courses sur les distances pour lesquelles des Records du monde ne sont pas reconnus et qui comptent pour les Classements mondiaux dans les groupes d'épreuves « Marathons » et « Courses sur route » : 15km, 10 Miles, 20km, 25km, 30km.

1.4.3 Les courses dites « classiques » sur d'autres distances non standard (≤ 50 km).

- 1.5 En 2023, quatre labels seront décernés :

1.5.1 Label « World Athletics »

1.5.2 Label « World Athletics Élite »

1.5.3 Label « World Athletics Or »

1.5.4 Label « World Athletics Platine »

- 1.6 Les courses à label relèvent de l'alinéa 1.5 des « Compétitions internationales » telles que définies dans les Définitions d'application générale.

2. Procédures de demande de label

- 2.1 Les organisateurs de course ne peuvent obtenir un label que si la course a eu lieu pendant au moins deux années consécutives avant 2023 (les annulations dues au Covid en 2020-2022 ne seront pas considérées comme une rupture de continuité). Des dérogations à cette disposition peuvent être accordées à la seule discrétion de World Athletics dans le cas de courses présentant une large portée sur le plan sportif (label Élite ou supérieur), à condition que World Athletics estime que les résultats précédents de l'Organisateur de la course sont satisfaisants.

- 2.2 Les demandes pour les labels Or 2023 ne seront recevables que :
- 2.2.1 pour les courses qui avaient obtenu un label Or (ou supérieur) en 2020 (indépendamment du fait que l'événement de 2020 ait eu lieu ou non) ou avant.
 - 2.2.2 pour les courses répondant aux deux critères suivants :
 - 2.2.2.1 obtention d'un label Argent en 2020 ou avant, et
 - 2.2.2.2 obtention d'un label Élite (ou supérieur) en 2022, en satisfaisant pleinement aux critères relatifs aux athlètes d'élite et au montant minimum des primes.
- 2.3 Les demandes pour les labels Platine 2023 ne seront recevables que :
- 2.3.1 pour les courses qui avaient obtenu un label Platine en 2020 ou un label Élite Platine en 2021 et/ou 2022 (que l'édition de la course à label Platine ait eu lieu ou non).
 - 2.3.2 pour les courses répondant aux deux critères suivants :
 - 2.3.2.1 obtention d'un label Or en 2020 ou avant, et
 - 2.3.2.2 classement parmi les 12 premières compétitions de 2022 ayant obtenu le meilleur « score de participation » (extension au top 15 pour les courses continentales qui n'ont jamais obtenu de label Platine / Élite Platine).
Pour les marathons, World Athletics prendra en considération le score de participation figurant dans le classement mondial (<https://www.worldathletics.org/records/competition-performance-rankings?type=7&year=2022&sortBy=participationScore&page=1>).
Pour les autres distances, World Athletics prendra en considération le classement général pour la catégorie « Courses sur route » (<https://www.worldathletics.org/records/competition-performance-rankings?type=9&year=2022&sortBy=score&page=1>).
Pour les épreuves unisexes uniquement, World Athletics prendra en considération le classement général pour la catégorie de sexe de l'épreuve concernée.
 - 2.3.3 Par conséquent, le label Platine pour les courses conformes au point 2.3.2.2 sera accordé après le 31 décembre 2022.
- 2.4 Les organisateurs de course sont informés que dans toute réglementation future, les critères à remplir pour obtenir les labels en 2024 pourront prendre en compte le niveau des athlètes d'élite ayant concouru en 2023. Il est donc suggéré aux courses qui ont l'intention de demander le label Platine à l'avenir de chercher à obtenir au minimum un label Élite en 2023.
- 2.5 Les demandes de label doivent être déposées avant le 30 septembre 2022, quelle que soit la date de la course en 2023. Les demandes des organisateurs dont la course en 2022 n'a pas encore eu lieu seront considérées comme provisoires. La date limite stricte pour soumettre un rapport post-compétition à World Athletics, en complément de la demande de label, est de 30 jours après la course.

- 2.6 En novembre 2022, le calendrier des courses à label sera publié pour les courses prévues entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023. Le calendrier 2023 sera ensuite complété dans la deuxième quinzaine de janvier 2023.
- 2.7 Les labels Élite, Or et Platine sont attribués à toutes les courses qui composent une compétition. Par conséquent, une compétition à label Élite avec une course masculine et une course féminine compte deux courses à label Élite. Lorsqu'un événement comporte à la fois une course masculine et une course féminine, les deux courses sont soumises aux critères d'obtention du label et le label est attribué aux deux courses. Pour les épreuves exclusivement féminines avec des lièvres de sexe masculin, la composante masculine n'est pas soumise aux critères d'obtention d'un label, ni même dans le cas d'épreuves d'élite exclusivement féminines avec une course de masse à laquelle participent des femmes et des hommes.
- 2.8 Aucune disposition au point 2.7 n'empêche la soumission de candidatures pour des compétitions exclusivement féminines ou masculines.
- 2.9 Les demandes doivent être soumises à la date indiquée sur le formulaire de demande transmis par World Athletics aux Fédérations membres et aux organisateurs de course.
- 2.10 La décision d'accepter ou de rejeter une candidature relève exclusivement de la compétence de World Athletics.

3. Dispositions relatives aux courses d'élite

- 3.1 Chaque organisateur de course souhaitant faire une demande de label Élite en 2023 doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- 3.1.1 avoir au début de l'édition 2023 de sa course au moins cinq athlètes par sexe (indépendamment du nombre de représentants d'un même pays ou territoire) qui ont enregistré en 2021, 2022 ou 2023 au moins une performance validée par World Athletics selon les normes figurant dans le tableau ci-dessous (correspondant à 1 115 points selon les [Tables de cotation d'athlétisme – Plein air de 2022](#) [en anglais]) et qui ont enregistré cette performance pour les distances indiquées dans le tableau correspondant à la course de l'organisateur ;

1115 points	5000m	5km	10000m	10km	15km	10 miles	20km	Semi-marathon	25km	30km	Marathon	50km (à titre indicatif)
HOMMES (Élite)	13'26"46	13'26	28'11"28	28'11	43'17	46'36	58'17	1h01'48	1h14'31	1h31'10	2h12'47	2h49'00
FEMMES (Élite)	15'25"28	15'25	32'27"97	32'27	49'20	53'09	1h06'52	1h10'44	1h25'17	1h44'18	2h31'50	3h12'30

Pour les demandes d'organisateur de courses < 15 km

Pour les demandes des organisateurs de 15km, 10 miles, 20km, semi-marathons, 25km

Pour les demandes des organisateurs de marathons et de courses > 25 km

Pour les demandes des organisateurs de 50km

ET proposer l'échelle de « Primes minimum brut garanties » telle que définie au point 7.1 ci-dessous ; ou

- 3.1.2 contribuer au Fonds de solidarité 2023 pour les coureurs d'élite de fond conformément au point 8 ci-dessous.
- 3.2 Chaque organisateur de course souhaitant faire une demande de label Or en 2023 doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- 3.2.1 avoir au début de l'édition 2023 de sa course au moins cinq athlètes par sexe (indépendamment du nombre de représentants d'un même pays ou territoire) qui ont un statut Or ou supérieur et proposer l'échelle de « Primes minimum brut garanties » telle que définie au point 7.1 ci-dessous; ou
- 3.2.2 contribuer au Fonds de solidarité 2023 pour les coureurs d'élite de fond conformément au point 8 ci-dessous.
- 3.3 Chaque organisateur de course souhaitant faire une demande de label Platine en 2023 doit remplir l'une des deux conditions suivantes :
- 3.3.1 avoir au début de l'édition 2023 de sa course au moins trois athlètes par sexe (indépendamment du nombre de représentants d'un même pays ou territoire) qui ont un statut Platine (ou supérieur) et au moins quatre athlètes par sexe ayant le statut Or (ou supérieur); ou
- 3.3.2 contribuer au Fonds de solidarité 2023 pour les coureurs de distance d'élite conformément au règlement 8 ci-dessous.
- 3.4 Une fois qu'elles ont obtenu un label Élite pour 2023, les courses peuvent opter pour un label inférieur à condition que l'organisateur en informe World Athletics par écrit au moins 2 mois avant le jour prévu de la course afin que les ajustements nécessaires puissent être faits aux budgets et aux plans pour les tests antidopage. En revanche, aucun changement de label n'est possible pour les compétitions à label Or ou Platine.
- 3.5 Les courses à label Élite, Or ou Platine ne remplissant pas les conditions énoncées aux points 3.1.1 et 3.2.1 et 3.3.1 (c'est-à-dire ne présentant pas le nombre minimum d'athlètes d'élite requis) se verront facturer le montant de la contribution au Fonds de solidarité pour les coureurs d'élite de fonds conformément au point 8.3 ci-dessous.
- 3.6 Pour les courses « Label World Athletics » (premier niveau), aucun critère en termes de participation d'athlètes d'élite ou de primes n'est prévu.
- 4. Statut des athlètes liés au label pour 2023 et Groupe cible d'athlètes soumis à des contrôles hors compétition pour les athlètes ayant le statut Platine et Or**
- 4.1 Un Groupe cible d'athlètes soumis à des contrôles hors compétition sera prévu pour les athlètes, selon le programme de contrôles de l'UIA. Tous les athlètes ayant le statut Platine et Or feront partie de ce Groupe cible.
- 4.2 **Le nombre d'athlètes ayant le statut Or sera déterminé d'ici le mardi 18 octobre 2022** en fonction du nombre total et de la nature des courses sur route à label faisant partie du calendrier 2023 et de la disponibilité des fonds pour contrôler les athlètes hors compétition.
- Remarque : une projection réaliste basée sur le nombre et la nature des courses sur route en 2019/2022 est de 110-130 athlètes au statut Or par sexe, en plus des 38 athlètes au statut Platine par sexe.*
- 4.3 Le statut des athlètes pour 2023 dépendra de leur place au classement mondial de World Athletics. Les athlètes pourront utiliser leur statut dans les courses à label sur toutes les distances, quelle que soit la manière dont ils l'ont acquis.
- 4.4 Statut Platine (38 athlètes par sexe)**

- Première vague d'attributions (sur la base des classements mondiaux au mardi 18 octobre 2022) :
 - 24 premiers du groupe d'épreuves « Marathon »
 - 4 premiers du groupe d'épreuves « Courses sur route » (à l'exclusion des athlètes ayant déjà acquis le statut Platine dans le groupe d'épreuves « Marathon »)
 - Premier du groupe d'épreuves « 10 000 m » (à l'exclusion des athlètes ayant déjà acquis le statut Platine dans les groupes d'épreuves « Marathon » et « Courses sur route »).
- Deuxième vague d'attributions (sur la base des classements mondiaux au mardi 31 janvier 2023) :
 - 6 premiers du groupe d'épreuves « Marathon » parmi ceux qui n'ayant pas encore acquis le statut Platine
 - 2 premiers du groupe d'épreuves « Course sur route » parmi ceux qui n'ayant pas encore acquis le statut Platine
 - Premier du groupe d'épreuves « 10 000 m » parmi ceux qui n'ayant pas encore acquis le statut Platine

4.5 Statut Or (nombre d'athlètes à déterminer d'ici le mardi 18 octobre 2022)

- Première vague d'attributions (sur la base des classements mondiaux au mardi 18 octobre 2022) :
 - 84 premiers du groupe d'épreuves « Marathon » (à l'exclusion des athlètes ayant le statut Platine)
 - 18 premiers du groupe d'épreuves « Courses sur route » (à l'exception des athlètes ayant le statut Platine et de ceux qui ont déjà acquis le statut Or dans le groupe d'épreuves « Marathon »).
 - 6 premiers du groupe d'épreuves « 10 000 m » (à l'exclusion des athlètes ayant le statut Platine et de ceux qui ont déjà acquis le statut Or dans les groupes d'épreuves « Marathon » et « Courses sur route »).
- Deuxième vague d'attributions (sur la base des classements mondiaux au mardi 31 janvier 2023) : selon les besoins, sur la base du nombre d'athlètes nécessaires pour atteindre le quota déterminé fin octobre et en gardant la même proportion entre les groupes d'épreuves de la première vague d'attributions (14 pour « Marathon », 3 pour « Courses sur route », 1 pour « 10 000 m »).

Remarque : l'UIA se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des athlètes du Groupe cible d'athlètes soumis à des contrôles chaque fois qu'elle le juge nécessaire (par exemple, en cas de performances exceptionnelles, de grossesse, de blessure, etc.), sans en informer nécessairement les organisateurs de course et sans modifier le statut des athlètes concernés, qui reste immuable pour toute l'année 2023.

5. Obligations financières pour le financement des programmes antidopage dédiés aux courses sur route

Le programme antidopage dédié aux courses sur route sera géré par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (« UIA »). Il comprendra :

- Des contrôles hors compétition pour les athlètes d'élite (y compris la planification, le suivi des performances, la gestion de la localisation, le prélèvement d'échantillons et les analyses).
- Des contrôles pré-compétition ciblés lors des courses à label World Athletics et à label Élite
- Le programme du passeport biologique de l'athlète (contrôles antidopage, contrôle des profils et suivi)
- La Gestion des résultats et des cas (examen et suivi des résultats atypiques, gestion des violations des règles antidopage, y compris le renvoi devant le Tribunal disciplinaire de World Athletics et, le cas échéant, devant le Tribunal arbitral du sport)
- Un programme éducatif pour les athlètes d'élite

- Un service dédié aux enquêtes et au renseignement

La portée du programme d'intégrité dédié variera en fonction du nombre de courses inscrites au programme de label World Athletics en vertu du présent Règlement.

En plus de la contribution annuelle de World Athletics à l'UIA, le programme antidopage sera financé comme suit :

5.1 Cotisation pour l'obtention d'un label

En guise de condition pour recevoir un label World Athletics, chaque organisateur de course est tenu de s'acquitter d'une cotisation pour contribuer au financement du programme antidopage dédié aux courses à label. Le montant de la cotisation pour 2023 est le suivant :

Cotisation 2023	Label World Athletics	Label Élite	Label Or	Label Platine
Marathons	2 500 USD	9 000 USD	20 000 USD	50 000 USD
Autres distances	1 000 USD	3 600 USD	8 000 USD	20 000 USD

5.2 Cotisation due par les Représentants d'athlètes pour les athlètes ayant le statut Platine et Or

Les Représentants (RA) des athlètes éligibles au statut Platine ou Or seront contactés et invités à confirmer le statut de l'athlète en s'acquittant de la « cotisation RA » d'un montant de 1 200 USD pour le statut Platine ou 400 USD pour le statut Or. Si un RA refuse de s'acquitter de la cotisation ou si un athlète est inéligible pour toute autre raison, l'athlète ne se verra pas attribuer le statut correspondant, qui sera proposé à l'athlète classé suivant, jusqu'à ce que les quotas soient remplis. Lorsqu'un athlète n'a pas de Représentant, l'athlète sera contacté pour s'acquitter directement de la cotisation.

5.3 Contribution des athlètes

À l'exception des athlètes qui contribuent au Fonds conformément au point 8 ci-dessous, dans toutes les courses à label Élite, Or ou Platine, un prélèvement de 2 % sur le montant brut publié des primes (c'est-à-dire avant toutes pénalités et taxes) pour les 8 premiers athlètes au classement général de la course. Ce prélèvement représente la contribution des athlètes d'élite au fonds antidopage. Les organisateurs de course se chargeront de déduire la contribution des sommes versées aux athlètes d'élite et verseront le montant déduit directement à World Athletics.

6. **Négociations de participation, contrats, primes et modalités de paiement des athlètes**

6.1 Les organisateurs de course peuvent mener des négociations relatives à la participation et à la promotion des athlètes d'élite :

6.1.1 Via la Fédération membre des athlètes; ou

6.1.2 Directement avec les athlètes (dans ce cas, la Fédération membre concernée doit en être informée); ou

6.1.3 Par le biais des Représentants d'athlètes dûment autorisés.

6.2 Une liste complète des Représentants d'athlètes enregistrés est disponible sur le site Internet de World Athletics : <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>

- 6.3 Lorsque, sur demande écrite de World Athletics, il est demandé aux organisateurs de course de fournir un rapport d'après-course, celui-ci doit impérativement inclure une liste indiquant à la fois les athlètes d'élite internationaux et leur Fédération membre ou Représentant avec lequel ils ont négocié la participation desdits athlètes.
- 6.4 Un contrat établi en toute bonne foi par les deux parties, conformément aux Règles de World Athletics régissant les compétitions internationales et à toutes les lois applicables du pays hôte de l'événement, et décrivant clairement les dispositions de l'accord entre l'organisateur de course et l'athlète sous contrat, doit être signé et respecté par les deux parties.
- 6.5 Les organisateurs de course s'acquitteront de toutes les sommes dues aux athlètes d'élite internationaux sous contrat pour le remboursement de dépenses, des primes de notoriété et de toute autre prime et récompense dans le délai spécifié dans le contrat, normalement 60 jours après la réception des résultats du contrôle antidopage. L'hébergement, les repas et des moyens de transport adéquats doivent être fournis aux athlètes d'élite internationaux. En règle générale, toutes les dépenses de transport doivent être payées à l'arrivée de l'athlète sur le lieu de la course et au plus tard la veille du départ de l'athlète du lieu de la course.
- 6.6 Le contrat entre l'athlète et l'organisateur de course doit mentionner
- 6.6.1 Toute retenue d'impôt par les autorités fiscales du pays hôte de la course sur la prime de notoriété, ainsi que sur les autres primes ou récompenses qui peuvent être perçues. L'organisateur de course fournira en temps voulu à l'athlète ou à son Représentant le document des autorités fiscales certifiant que ces charges ont été dûment payées.
- 6.6.2 Que tout athlète qui, par la suite, est reconnu avoir commis une infraction de dopage au moment de l'événement ou qui a été suspendu de la compétition en raison d'une infraction commise avant l'événement entraînant l'invalidation de sa performance obtenue lors de l'événement, doit être tenu de rembourser toute somme (charges comprises) payée par les organisateurs de course liée à sa performance lors de l'événement. Cela comprend toute commission versée à un Représentant d'athlètes. Les primes offertes aux participants, y compris les primes pour les temps réalisés, seront égales pour toutes et tous, quel que soit la nationalité ou le sexe de l'athlète. En d'autres termes, les primes de classement doivent être égales pour les hommes et les femmes ainsi que pour les athlètes ressortissants du pays hôte et les athlètes d'autres nationalités. Des primes d'encouragement spécifiques peuvent être offertes aux ressortissants du pays hôte pour encourager la participation et le développement à l'échelle du pays.

7. Montant brut minimum garanti des primes pour les courses à label Élite et Or

- 7.1 Pour les courses à label Élite et Or, pour les compétitions générales hommes et femmes, il y aura au minimum une structure de primes comme suit :

Prime minimum (par sexe)	Label Élite : Marathon	Label Élite : autres distances	Label Or : Marathon	Label Or : autres distances
1 ^{er}	15 000 USD	5 000 USD	30 000 USD	10 000 USD
2 ^e	7 500 USD	2 500 USD	15 000 USD	5 000 USD
3 ^e	5 000 USD	2 000 USD	10 000 USD	4 000 USD
4 ^e	2 500 USD	1 500 USD	5 000 USD	3 000 USD
5 ^e	2 000 USD	1 000 USD	4 000 USD	2 000 USD

6 ^e	1 500 USD	3 000 USD
7 ^e	1 000 USD	2 000 USD
8 ^e	500 USD	1 000 USD

- 7.2 Par définition, les primes minima brutes garanties ne s'appliquent pas aux organisateurs d'une course à label Élite ou Or qui, conformément au point 4, contribuent au Fonds.
- 7.3 Les montants indiqués ci-dessus doivent être considérés comme des primes « minimum brutes garanties », par exemple un athlète qui remporte un marathon à label Élite doit gagner au moins 15 000 USD (bruts après pénalités de temps, avant contribution au fonds antidopage, pénalités, taxes). Les primes au temps et aux records sont en sus.
- 7.4 Lorsque l'Organisateur d'une course à label Élite ne notifie pas à World Athletics son intention de changer pour un label inférieur (voir point 3.4 ci-dessus) ou n'alloue pas le montant minimum des primes brut garanties comme indiqué au point 7.1, l'Organisateur de la course se verra facturé par World Athletics un montant représentant la différence entre le montant minimum des primes et le montant des primes effectivement payées aux athlètes par l'Organisateur de la course.
- 7.5 Il n'existe pas de montant minimum de prime à gagner pour les courses à label World Athletics et Platine.

8. Le Fonds de solidarité 2023 pour les coureurs de d'élite de fond (le « Fonds »)

- 8.1 Le Fonds a été créé pour les organisateurs de course afin de soutenir l'organisation de courses d'élite de classe mondiale. Il est détenu et géré par World Athletics.
- 8.2 La distribution du Fonds sera décidée par World Athletics à sa seule discrétion, mais toujours en consultation avec les Représentants des athlètes autorisés et les organisateurs de course qui contribuent à ce fonds. Par exemple, le Fonds peut être utilisé pour organiser des courses d'élite ponctuelles, pour cofinancer des courses d'élite dans le cadre de courses à label existantes, pour proposer des subventions directes aux athlètes ou des mesures similaires de « soutien aux athlètes ». Le Fonds ne peut pas être utilisé pour financer les coûts administratifs ou opérationnels de World Athletics.
- 8.3 Les montants des contributions (nets de toutes taxes applicables) sont :

Fonds de solidarité pour les coureurs d'élite de fond - 2023	Élite	Or	Platine
Marathon	50 000 USD	100 000 USD	200 000 USD
Autres distances	20 000 USD	40 000 USD	80 000 USD

Pour les courses unisexes, les montants sont divisés par deux.

- 8.4 Le Fonds est distinct de la cotisation pour l'obtention d'un label abordée au point 5.1 ci-dessus.

9. Catégorisation des courses pour les Classements mondiaux

- 9.1 Pour la détermination des « Points de place » dans le cadre des [Classements de World Athletics](#), les courses sur route à label seront répertoriées comme suit :

Catégorisation des courses sur route à label 2023 pour les Classements mondiaux	Marathon	Autres distances
Courses à label Platine conformes au point 3.3.1	GW	GL
Courses à label Or conformes au point 3.2.1	A	B
Courses à label Élite conformes au point 3.1.1	B	C
Courses à label World Athletics (premier niveau)	E	E
Courses à label Élite, Or et Platine dans le cadre du Fonds de solidarité (points 3.1.2, 3.2.2 et 3.3.2)	E	E

10. Observateurs et Délégués techniques

- 10.1 World Athletics peut désigner un Observateur ou un Délégué technique (DT) international pour les courses à label. L'Observateur/DT veillera au respect de l'ensemble des Règles et Règlements de World Athletics applicables ainsi que du Règlement de World Athletics relatif aux courses sur route à label et pourra aider l'Organisateur de la course si le Directeur de course en fait la demande.
- 10.2 L'organisateur de course fournira tous les badges, l'accréditation et l'assistance nécessaires pour garantir aux Observateurs et aux DT l'accès aux zones opérationnelles demandées et aux réunions d'avant-course, et faciliter leur travail.
- 10.3 World Athletics enverra au Directeur de course une copie du rapport dressé par l'Observateur ou le DT de World Athletics, le cas échéant.
- 10.4 L'Organisateur de la course doit s'acquitter des frais suivants pour un Observateur ou Délégué technique désigné : voyage en classe économique, hébergement sur place pour un maximum de trois nuitées, repas et transport sur place.

11. Aspects techniques

- 11.1 Les courses doivent être organisées dans le respect des Règles de compétition et des Règles techniques de World Athletics.
- 11.2 Les parcours doivent être validés par un certificat international de mesure de World Athletics / l'AIMS (Association internationale des marathons et des courses de fond), valable au moins la journée de la course. Pour les courses à label Or et Platine, il est recommandé que le parcours soit vérifié au préalable (c'est-à-dire mesuré à l'avance par deux mesureurs accrédités par World Athletics/AIMS, l'un des mesureurs accrédités devant être de catégorie « A ») pour garantir un mesurage rigoureux et accélérer la procédure d'homologation en cas de records du monde.

12. Avant le jour de la course

- 12.1 L'organisation d'une réunion technique préalable avec les athlètes d'élite internationaux et leurs représentants est recommandée. Lors de cette réunion, toute l'organisation de la course (l'horaire d'échauffement, la configuration des points de ravitaillement, l'itinéraire jusqu'à la ligne d'arrivée en cas d'abandon, etc.) doit être communiquée et les lièvres doivent être présentés aux athlètes d'élite internationaux. Si la réunion technique est menée dans une langue différente de l'anglais, une traduction vers l'anglais devra être fournie.

- 12.2 Le Juge-arbitre doit être présent à la réunion technique.
- 12.3 Une vérification de la tenue et des chaussures de compétition (le cas échéant) des athlètes d'élite internationaux sera organisée la veille de la compétition (ou, pour les compétitions ayant lieu l'après-midi ou en soirée, au plus tard le matin du jour de la course) pour veiller à la conformité des équipements de course des athlètes d'élite internationaux avec les Règles techniques ainsi que les Règles et Règlements sur le marketing et la publicité.
- 12.4 Il est recommandé de fournir des dossards personnalisés avec le nom des athlètes d'élite, pour qu'ils les portent le jour de la course.
- 12.5 Les organisateurs de course doivent permettre à leurs athlètes d'élite internationaux de fournir leurs propres rafraîchissements. Dans ce cas, l'athlète d'élite doit désigner à quels postes ils doivent être mis à sa disposition. Les rafraîchissements fournis par les athlètes d'élite internationaux doivent être gardés sous la surveillance des officiels désignés par l'organisateur de course dès le moment où les rafraîchissements sont fournis par les athlètes d'élite internationaux ou leurs représentants. Ces officiels doivent veiller à ce que les rafraîchissements ne soient pas abîmés ou altérés de quelque façon que ce soit.

13. Avant le départ

- 13.1 Des moyens adéquats pour contrôler l'accès aux zones sécurisées (carte d'accréditation ou autre) doivent être déployés.
- 13.2 La signalisation dans les zones de départ doit être claire et suffisamment informative.
- 13.3 Un espace adapté, sûr et bien éclairé doit permettre aux coureurs d'élite de s'échauffer.
- 13.4 La présence de vestiaires non mixtes pour hommes et femmes est obligatoire.
- 13.5 Si des courses en fauteuil roulant ou en *handbike* sont organisées lors de l'événement, des toilettes pour personnes à mobilité réduite doivent être mises à disposition.
- 13.6 Un service efficace de dépôt des bagages doit être assuré pour les athlètes d'élite et, le cas échéant, pour les courses de masse.
- 13.7 Les sas (ou vagues) de départ seront déterminés en tenant compte de l'objectif chronométrique des coureurs et du temps estimé de course.

14. Barrage des routes

- 14.1 L'ensemble du parcours doit être fermé à la circulation automobile, à l'exception des véhicules officiels, pour la durée de l'épreuve et jusqu'à l'heure limite indiquée. Le lieu de départ sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait pris le départ. De même, l'arrivée sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait terminé, ou jusqu'à ce que l'heure limite soit atteinte.
- 14.2 Dans le cas de routes à deux voies, seule la voie sur laquelle les participants courent doit être fermée à la circulation automobile. À chaque fois que cela est possible, pour des raisons de sécurité, toutes les voies devraient être fermées à la circulation automobile.
- 14.3 La police et/ou les contrôleurs de la circulation doivent être présents à toutes les intersections.

15. La course

- 15.1 Le Mesureur officiel de parcours, ou tout autre officiel dûment qualifié par celui-ci, disposant d'une copie des documents détaillant le parcours officiellement mesuré, doit rouler dans le véhicule de tête pendant la compétition afin de s'assurer que le parcours effectué par les athlètes est conforme au parcours mesuré et documenté. Dans le cas de courses non mixtes, un Mesureur certifié ou toute autre personne qualifiée devrait se trouver dans le véhicule de tête pour chaque course. Tous les points de chronométrage intermédiaires doivent être mesurés et marqués par le Mesureur de parcours et inclus dans le plan du parcours. Des marqueurs situés à chaque mile ou kilomètre doivent être placés bien en évidence de manière à être facilement vus.
- 15.2 Pour les compétitions à label Élite, Or ou Platine, la ou les courses principales doivent commencer indépendamment des autres courses sur toute autre distance. L'exception à cette règle ne peut être faite que si la zone tampon entre les athlètes d'élite participant à la compétition à label et les participants des autres courses est suffisamment grande pour empêcher toute perturbation de la course à laquelle participent les athlètes d'élite. Une fois le départ de la course donné, il est essentiel que les athlètes d'élite internationaux participant à la course à label n'entrent pas en contact avec des personnes n'y participant pas, car cela entraînerait une violation de la règle 6.3.1 des Règles techniques relatives à l'assistance.
- 15.3 Un véhicule de tête précédant les coureurs de tête doit être présent pour diriger les coureurs le long du parcours. Dans la mesure du possible, il doit également afficher un chronomètre indiquant le temps écoulé depuis le début de la course. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, lors des courses mixtes, un véhicule de tête devra précéder à la fois les coureurs de tête hommes et femmes. Le véhicule de tête et tout autre véhicule sur le parcours ne doivent pas bloquer la vision de l'athlète le long de la ligne de course la plus courte. Dans la mesure du possible, pour les courses à label Élite, Or et Platine une ligne distinctive de n'importe quelle couleur doit être tracée sur le parcours pour indiquer la trajectoire la plus courte.
- 15.4 S'il le souhaite, le Juge-arbitre ou l'officiel de course désigné devra pouvoir suivre de près les pelotons de tête, à moto ou à vélo. Le Juge-arbitre a le pouvoir d'émettre des avertissements en cas de violation des règles et, en cas de problème grave, de disqualifier les athlètes.
- 15.5 Pour les courses Platine, un appareil de photo-finish doit être utilisé pour établir le classement lorsque l'ordre d'arrivée est difficile à déterminer. Cet appareil est recommandé pour toute autre course à label avec attribution de primes.

16. Lièvres

- 16.1 Les lièvres sont autorisés et doivent être clairement identifiables grâce à une tenue ou tout autre vêtement distinctif. Afin de mieux promouvoir l'image de tous les athlètes d'élite internationaux, le dossard principal du lièvre doit indiquer son nom. Si un lièvre ne dispose pas d'une tenue distinctive, il est permis d'afficher le mot «PACE» (lièvre) accompagné de son nom sur le dossard ou sur un deuxième dossard à placer soit sur la poitrine, soit sur le dos.
- 16.2 Les athlètes désignés par les organisateurs de course comme lièvres sont des concurrents de bonne foi. Ils doivent prendre le départ de la compétition avec tous les autres athlètes internationaux d'élite. Ils doivent être inscrits sur la liste de départ de la course. Ils doivent être chronométrés comme les autres athlètes internationaux d'élite et, s'ils terminent la course, ils doivent être classés officiellement.

17. Postes de boissons/épongeage et postes de ravitaillement

- 17.1 Les postes de boissons/épongeage et les postes de ravitaillement sont tenus par des personnes compétentes et se trouvent le long du parcours, conformément à la règle 55.8 des Règles techniques.
- 17.2 Des commissaires de course ou autres officiels dûment qualifiés désignés par le Juge-arbitre doivent être présents à tous les postes de ravitaillement, afin de s'assurer que le traitement réservé à tous les athlètes d'élite internationaux est juste et afin de signaler toute violation.
- 17.3 Les athlètes d'élite ne peuvent se servir en eau ou en rafraîchissements qu'aux postes officiels prévus par l'organisateur de course.
- 17.4 Les participants et les lièvres peuvent partager les ravitaillements, sans préjudice des politiques d'hygiène applicables à chaque course. Cependant, tout soutien continu fourni par un athlète à un ou plusieurs autres athlètes peut être considéré comme une aide injustifiée passible d'un avertissement et/ou d'une disqualification. Dans les courses mixtes, la remise d'une forme de ravitaillement d'un athlète à une athlète peut entraîner la disqualification de cette dernière si l'on juge que cette aide n'est pas justifiée.

18. Traitement des données de chronométrage et résultats

- 18.1 Un chronométrage entièrement électronique par transpondeurs doit être fourni à toutes les personnes terminant la course.
- 18.2 Les résultats officiels basés sur le « temps du pistolet » (note de la règle 19.24.5 des Règles techniques) doivent être mis à la disposition des médias, des spectateurs et sur le site Internet officiel de la course le plus tôt possible.
- 18.3 Lorsqu'ils sont disponibles, les temps intermédiaires doivent être correctement enregistrés et mis à la disposition à des fins statistiques, d'archivage et d'arbitrage.
- 18.4 Les organisateurs de course, y compris les courses à label de premier niveau, devront envoyer à World Athletics par courrier électronique les résultats officiels des athlètes d'élite ayant concouru, immédiatement après la fin de la compétition à statistics@worldathletics.org et editor@worldathletics.org. Conformément à la Note de la règle 19.24 des Règles techniques, le terme « temps officiel » désigne « le temps écoulé entre le tir du pistolet de départ (...) et le franchissement par l'athlète de la ligne d'arrivée (...) ».

19. Assurance

- 19.1 Les organisateurs de course souscriront à une police d'assurance de responsabilité civile appropriée afin de couvrir les risques pour lesquels l'organisateur de course peut être tenu responsable, y compris tout accident pouvant survenir aux athlètes et aux officiels.

20. Aspects médicaux

- 20.1 La disponibilité des services médicaux doit être proportionnelle au nombre de participants à la course et aux conditions météorologiques qui prévalent. Un Directeur médical doit être identifié et ses coordonnées doivent être fournies au DT si World Athletics en désigne un pour la course.

- 20.2 Les Directeurs médicaux des courses sur route à label devront justifier de leur participation à au moins une formation de médecine d'urgence dans les courses (ou autre activité éducative reconnue par World Athletics et l'Institut international de médecine de course [IIRM]) tous les 2 ans, dans le cadre de leur formation médicale continue. Les organisateurs de course seront tenus d'inclure le nom du Directeur médical détenant ce(s) certificat(s) de participation lors de la demande d'un label World Athletics. Une liste des formations reconnues est disponible à la section « Santé et Sciences » du site Internet de World Athletics (www.worldathletics.org/about-iaaf/health-science/next-events).
- 20.3 Les organisateurs de course doivent se conformer pleinement aux directives médicales en compétition de World Athletics pour l'organisation des services médicaux fournis aux participants. Les Directeurs médicaux devront partager avec World Athletics des données anonymisées et agrégées sur les événements médicaux indésirables, en utilisant un rapport dédié qui sera mis à disposition par l'équipe Santé et Science de World Athletics (contact : D' Paolo Emilio Adami, MD, paoloemilio.adami@worldathletics.org).

21. Contrôles antidopage lors des courses sur route à label

- 21.1 Deux mois avant le jour de la course, l'Organisateur soumettra à l'UIA, par courrier électronique, la liste provisoire la plus récente des athlètes engagés, ainsi que les informations concernant l'hôtel officiel où les athlètes d'élite seront hébergés. Les organisateurs de courses seront contactés séparément afin de leur indiquer la démarche à suivre pour le partage sécurisé de ces informations avec l'UIA.

Contrôles avant la compétition

- 21.2 À l'exception des courses Platine (voir ci-dessous), des contrôles avant la compétition seront organisés directement par l'UIA sur une base ciblée, dans le cadre du programme antidopage dédié, lors d'un certain nombre de courses sur route à label. Les organisateurs de course seront informés suffisamment à l'avance que des contrôles avant la compétition seront effectués lors de leur course. Toutefois, ils devront garder cette information confidentielle, sur la base du principe du besoin d'en connaître, et ne pas en informer les athlètes participant à ces courses.
- 21.3 Les contrôles avant compétition consisteront principalement en des analyses de sang, dans le cadre du Passeport biologique de l'athlète, réalisés dans la période précédant la course, de préférence à l'hôtel principal des athlètes.
- 21.4 Les organisateurs de course peuvent être sollicités pour faciliter les opérations de contrôle avant compétition (par exemple, accréditation du personnel de contrôle antidopage, accès au site, réservation à l'hôtel principal de la course).
- 21.5 Les organisateurs de course à label Platine sont tenus d'organiser, à leurs frais, des contrôles systématiques avant la compétition pour tous les athlètes d'élite internationaux qui concourent, tels que définis par les Organismes de la course.

Contrôles en compétition

- 21.6 Les contrôles en compétition sont essentiels pour préserver l'intégrité des performances réalisées lors des courses sur route à label. Le nombre minimum de contrôles à effectuer lors des courses à label est le suivant :

Label World Athletics Platine	12 contrôles (6 hommes et 6 femmes), dont 6 avec analyse EPO
-------------------------------	--

Label World Athletics Or	10 contrôles (5 hommes et 5 femmes), dont 5 avec analyse EPO
Label World Athletics Élite	8 contrôles (4 hommes et 4 femmes), dont 4 avec analyse EPO
Label World Athletics	4 contrôles (2 hommes et 2 femmes), dont 2 avec analyse EPO

Pour les courses exclusivement féminines ou masculines, les nombres de contrôles sont réduits de moitié.

21.7 Tous les contrôles doivent être effectués conformément aux Règles antidopage de World Athletics, aux frais de l'Organisateur de la course.

21.8 Les échantillons de contrôle antidopage seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA.

21.9 Les organisateurs de course peuvent contacter l'UIA pour qu'elle les aide à organiser des contrôles en compétition lors de leur course, notamment en identifiant le prestataire de services de contrôle le plus approprié, à des tarifs préférentiels.

22. Communication

22.1 Écran vidéo sur place

Pour toutes les courses à label Platine, au moins un écran vidéo géant doit être installé dans la zone d'arrivée pour permettre aux spectateurs de suivre la course.

22.2 Site Internet de la course

Les courses Élite, Or et Platine doivent avoir un site Internet dédié avec au minimum les listes de départ et les résultats en anglais. Pour les courses Or et Platine, un site web entièrement opérationnel en anglais est requis.

23. Fourniture des images télévisées à World Athletics

23.1 Si World Athletics le requiert, les organisateurs de course fourniront la totalité des images de la course (signal international habillé¹), sous la forme d'un lien vers un site de partage de vidéos (YouTube, Vimeo, YouKu, etc.) ou d'un fichier numérique. Ces images sont uniquement destinées à être visionnées, et World Athletics n'aura PAS le droit de les utiliser sans l'accord écrit de l'organisateur de course.

23.2 À la demande de World Athletics, l'organisateur de course doit fournir un enregistrement de qualité de la compétition (signal sans habillage²), permettant à World Athletics d'utiliser gratuitement jusqu'à cinq minutes de séquences, à moins que les contrats de droits médias existants n'empêchent l'organisateur de course de le faire.

24. Image de marque et promotion de World Athletics

24.1 Il est recommandé à tous les organisateurs de course :

¹ NDT : *Dirty Feed* en anglais, qui désigne l'image fournie par la caméra à laquelle on ajoute des couches graphiques et des effets spéciaux

² NDT : *Clean Feed* en anglais, qui désigne l'image fournie par la caméra sans graphiques ni effets spéciaux

- 24.1.1 De produire et d'afficher, à leurs frais, au moins deux panneaux ou banderoles promotionnels (en utilisant des illustrations fournies par World Athletics) sur le périmètre de la zone d'arrivée dans les 100 derniers mètres et/ou d'afficher bien en évidence le logo du label World Athletics de la course sur route sur le portique d'arrivée, dans le cadre du programme de reconnaissance des partenaires non commerciaux. Les panneaux et/ou les logos devraient idéalement être placés dans les principaux champs de diffusion.
- 24.1.2 D'afficher le logo du label de la course sur route sur la page d'accueil du site Internet de la course.
- 24.1.3 D'inclure le logo du label de la course sur route sur tout le matériel promotionnel imprimé et numérique (par exemple, les campagnes de marketing, les affiches, les brochures, les dépliants, le programme officiel, les listes de départ, les résultats, les arrière-plans lors des cérémonies protocolaires et des conférences de presse, les réseaux sociaux, etc.)
- 24.1.4 D'autoriser une publicité d'une page entière dans tout programme officiel mis à la disposition des spectateurs ou du contenu média fourni par World Athletics, conformément aux spécifications fournies par l'organisateur de course.

25. Développement durable

- 25.1 Pour s'assurer que toutes les compétitions d'athlétisme sous son égide sont alignées avec les principes énoncés dans la Stratégie de développement durable 2020-2030 de World Athletics, cette dernière a développé une norme pour des événements écoresponsables intitulée « Athletics for a Better World » (en français : athlétisme au service d'un monde meilleur) (désignée ci-dessous par le terme « Norme pour la tenue d'événements écoresponsables »). La Stratégie de développement durable de World Athletics est divisée en six piliers : (1) leadership en matière de développement durable ; (2) production et consommation durables ; (3) changement climatique et impact carbone ; (4) environnement et qualité de l'air au niveau local ; (5) égalité au niveau mondial ; et (6) diversité, accessibilité et bien-être.
- 25.2 La Norme pour la tenue d'événements écoresponsables a pour but d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la question du développement durable lors de la conception, de la planification et de l'exécution de leurs événements. Chacun des 6 piliers ci-dessus est décomposé en 4 thèmes. Les thèmes comprennent des objectifs spécifiques, chacun lié à des exigences de performance et un système de notation approprié. Un document contenant des conseils sur les bonnes pratiques liées à la Norme pour la tenue d'événements écoresponsables peut être téléchargé (en anglais, français et espagnol) sur <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability> (faites défiler vers le bas pour atteindre la section).

Norme « Athletics for a Better World » pour la tenue d'événements écoresponsables : synthèse des piliers et des thèmes associés		
Piliers	Thème	Points disponibles
Leadership (26 points disponibles)	Planification en matière de développement durable	6
	Collaboration	9
	Plan de communication	5
	Mise en œuvre opérationnelle	6
Production et consommation durables	Politique et planification	4
	Gestion des déchets	5

(18 points disponibles)	Produits alimentaires et restauration	3
	Gestion de la consommation	6
Changement climatique et impact carbone (21 points disponibles)	Plan carbone	5
	Énergie et ressources (émissions de portée 1 et 2)	7
	Transports et hébergement (émissions de portée 3)	6
	Déplacements et mobilisation des fans	3
Environnement et qualité de l'air au niveau local (15 points disponibles)	Protection de la qualité de l'air	6
	Héritage dans le domaine de la qualité de l'air	2
	Protection de l'environnement	5
	Héritage environnemental	2
Égalité au niveau mondial (22 points disponibles)	Effets sur les collectivités	3
	Égalité des chances	8
	Représentation mondiale/régionale	5
	Amélioration des installations / Héritage	6
Diversité, accessibilité et bien-être (18 points disponibles)	Diversité	7
	Accessibilité durant l'événement	3
	Santé et sécurité	1
	Bien-être	7
TOTAL		120

25.3 Toutes les courses sur route à label doivent obtenir le nombre de points minimum indiqué ci-dessous :

25.3.1 Courses à label World Athletics : au moins 30 points pour chacun des 6 piliers

25.3.2 Courses à label Élite : au moins 45 points pour chacun des 6 piliers

25.3.3 Courses à label Or : au moins 60 points pour chacun des 6 piliers

25.3.4 Courses à label Platine : au moins 90 points pour chacun des 6 piliers, couvrant au moins 20 des 24 thèmes

26. Infractions et sanctions

26.1 En cas de violation présumée du présent Règlement ou de toute Règle ou Règlement de World Athletics, les procédures suivantes s'appliquent, sauf si le Code de conduite en matière d'intégrité s'applique, ou si les Règles et Règlements de World Athletics applicables précisent la procédure à suivre pour la violation présumée :

26.1.1 Lorsque World Athletics (ou son/ses représentant(s)) choisit d'enquêter en son propre nom, la violation présumée sera consignée par écrit et transmise à l'Organisateur de la course avec copie à la Fédération membre. L'Organisateur de la course aura alors l'opportunité de répondre à l'allégation dans la mesure du raisonnable, eu égard à l'ensemble des circonstances.

26.1.2 Si, à la suite d'une enquête, World Athletics (ou son/ses représentant(s)) estime(nt) que des preuves existent à l'appui de l'allégation et qu'une procédure disciplinaire est justifiée eu égard à l'ensemble des circonstances, l'Organisateur de la course sera

informé de la mise en accusation (avec copie à la Fédération membre) et de son droit à une audience préalablement à toute décision. Si, à la suite d'une telle enquête, World Athletics estime qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour inculper l'Organisateur de la course concerné, ou qu'une procédure disciplinaire n'est pas justifiée eu égard à l'ensemble des circonstances, il doit notifier l'organisateur de course concerné de sa décision de ne pas engager de poursuites et en informer la Fédération membre. Une telle décision peut être publiée de la manière que World Athletics (ou son/ses représentant(s)) juge appropriée. Toute décision de ne pas engager de poursuite ne saurait empêcher World Athletics (ou son/ses représentant(s)) de prendre d'autres mesures.

- 26.1.3 Lorsque World Athletics soutient que les agissements d'un organisateur de course sont susceptibles de tomber sous le coup d'une mesure disciplinaire en vertu du présent Règlement ou de tout autre Règle ou Règlement, l'organisateur de course concerné sera tenu de fournir une explication écrite desdits agissements reprochés, généralement dans un délai ne dépassant pas 14 jours à compter de la date de notification. Si aucune explication, ou aucune explication adéquate, des agissements reprochés n'est reçue dans ce délai, le statut du label de l'organisateur de course concerné peut être provisoirement suspendu en attendant la résolution de l'affaire. La décision d'imposer une suspension provisoire ne peut faire l'objet d'un appel, mais l'organisateur de course concerné a droit à une audience complète et accélérée devant l'instance d'audition compétente, conformément au présent Règlement.
- 26.1.4 Si, après avoir été notifié d'une accusation, l'organisateur de course concerné ne confirme pas par écrit à World Athletics ou à son (ses) représentant(s) dans les 14 jours suivant cette notification qu'il souhaite bénéficier d'une audience, il sera considéré comme ayant renoncé à son droit à une audience et comme ayant accepté qu'il a commis une violation de la disposition pertinente du présent Règlement et/ou des Règles et Règlements de World Athletics.
- 26.1.5 Si l'organisateur de course exerce son droit à une audience, toutes les preuves pertinentes seront données à l'organisateur de course accusé d'avoir commis la violation et une audience sera tenue dans une période de deux (2) mois maximum après la notification de l'accusation.
- 26.1.6 Si l'instance d'audition compétente, après examen des preuves, décide que l'organisateur de course concerné est en infraction avec la Règle ou le Règlement pertinent, elle doit prononcer une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- 26.1.6.1 Retrait du label attribué à la course de l'Organisateur ;
 - 26.1.6.2 Refus de reconnaître les résultats de l'Organisateur de la course comme étant « officiels » et invalidation des performances dans les statistiques et résultats de World Athletics ;
 - 26.1.6.3 Interdiction pour l'organisateur de course de soumettre une demande de label pendant une durée appropriée au vu des circonstances ;
 - 26.1.6.4 Imposition d'une amende ;
 - 26.1.6.5 Imposition de mesures spécifiques, aux frais de l'organisateur de course, afin de sensibiliser et d'éduquer su sujet de l'infraction concernée et les mesures pour atténuer le risque que de telles infractions se produisent à l'avenir ;

26.1.6.6 Émission d'un avertissement à l'encontre de l'organisateur de course ;

26.1.6.7 Imposition de toute autre sanction appropriée au vu des circonstances.

26.2 World Athletics ou son (ses) représentant(s) rendra publique la décision et/ou la sanction que World Athletics (ou son (ses) représentant(s)) considère comme appropriée.

26.3 Tout litige résultant de l'application du présent point 26 sera traité conformément à la règle 3 des Règles relatives aux litiges et procédures disciplinaires.